

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 28
Votants : 35 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/604

Participation à la  
deuxième séquence de  
l'augmentation de capital de 3M€  
de la SEMAG

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission  
Affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

16 DEC. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024
<b>Séance du 29 novembre 2024</b>	6 <sup>ème</sup> séance de l'année

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 28 conseillers communautaires

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-présidente** : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Teddy FOULE

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 9

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)-

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autre membre du bureau** : Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5 ;
- VU le code de commerce ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président,

**Considérant** l'intérêt pour CAP Excellence de prendre part à l'actionnariat d'une société d'économie mixte historiquement ancrée dans l'aménagement et la valorisation du territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace communautaire réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 22 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De participer à l'opération d'augmentation de capital de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ouverte par son conseil d'administration lors de sa séance en date du 4 décembre 2023, au moyen :

- ✓ D'un apport en numéraire de **1 024 900€** qui se décompose en **851 000€** de valeur nominale et **173 900€** de prime d'émission, soit **3 700** actions.
- ✓ Les modalités de versements seront réparties comme suit :
  - 350 000€ en 2024
  - Le solde de 674 900€ en 2025

**ARTICLE 2-** De donner mandat à Monsieur le président aux fins d'assister à la bonne exécution de la présente délibération et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, dans les conditions susvisées.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de la SEMAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame la présidente de la SEMAG, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024

